



PLAN LOCAL D'URBANISME

6- Orientations du PADD

AXE 1 Renforcer la qualité du cadre de vie

- ▶ Favoriser le rayonnement économique et l'attractivité de la commune en améliorant le tissu commercial, notamment de proximité.
- ▶ Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique.
- ▶ Requalifier les espaces publics.
- ▶ Développer une offre de logements pour tous, améliorant la fluidité du parcours résidentiel.
- ▶ Conforter et/ou améliorer la qualité des entrées de ville.
- ▶ Répondre aux besoins actuels et futurs des Magnymontois en équipements publics.
- ▶ Soutenir l'innovation au service de l'inclusion et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

AXE 2 Préserver le patrimoine bâti

- ▶ Valoriser et sauvegarder le patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager en adaptant les règles du PLU.
- ▶ Limiter l'intensification urbaine dans le centre ancien et mieux encadrer l'urbanisation du tissu pavillonnaire, en maîtrisant la densification parfois anarchique observée.
- ▶ Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale en cas de construction de réhabilitation et/ou changement de destination.
- ▶ Accompagner l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans l'instauration d'un périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Thérèse.

AXE 3 Améliorer les déplacements sur le territoire

- ▶ Améliorer l'intermodalité et le maillage des moyens de transports.
- ▶ Encourager le développement de modes alternatifs de déplacements.
- ▶ Faciliter et fluidifier les déplacements.
- ▶ Optimiser la question du stationnement.

AXE 4 Assurer la transition écologique et préserver les ressources naturelles

- ▶ Protéger les espaces de nature et les continuités écologiques en limitant l'étalement urbain.
- ▶ Accompagner et soutenir la mise en oeuvre du projet de Parc Naturel Régional de la Butte Pinson.
- ▶ Instaurer une nouvelle OAP « Trames vertes et bleues ».
- ▶ Planifier un développement raisonné et économe en consommation de l'espace.
- ▶ Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des écoconstructions aux différentes échelles de la ville.
- ▶ Lutter contre les émissions de GES et le changement climatique en liant la mobilité aux projets urbains, en améliorant les modes de circulation automobile, en créant des liaisons douces, dans un souci de développement durable.
- ▶ Préserver les cônes de vues, notamment sur le projet de Parc Naturel Régional de la Butte Pinson.
- ▶ Développer de bonnes pratiques environnementales.
- ▶ Maintenir le développement des communications numériques.
- ▶ Prendre en compte et informer sur la portée des risques et des nuisances.

AXE 5 Encadrer le développement des projets d'aménagement, de requalification urbaine et/ou de préservation des espaces naturels

- ▶ Poursuivre la mise en oeuvre du projet de ZAC de la Plante des Champs.
- ▶ Poursuivre l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée dans le développement et la requalification des zones d'activités économiques présentes sur le territoire communal.

Qu'est-ce qu'un PADD?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** constitue le projet de ville de la commune pour les **10 ou 15 prochaines années**.

Il définit les **intentions de la ville** en matière d'aménagement, de préservation du cadre urbain et de développement durable.

Il s'appuie sur les constats et les tendances analysés dans le diagnostic et prend en compte les politiques sectorielles et/ou supra-communales.

Le **PADD de Montmagny se décline en 5 axes** qui seront par la suite traduits dans les pièces réglementaires du PLU.

